



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°94/2026 du 14 Septembre 2026 ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE LONG DU PARVIS DE LA GARE

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

Vu la demande présentée par la société TECHNI-CANA, mandatée dans le cadre de travaux commandés par la SNCF ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre la réalisation d'inspections télévisées des réseaux d'assainissement situés sous le parvis de la gare de Vallorcine;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, des intervenants et des équipements, il convient d'interdire temporairement le stationnement le long du parvis de la gare;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, le long du parvis de la gare de Vallorcine, sur la zone nécessaire à l'intervention de la société TECHNI-CANA, seront interdits à compter :

Du lundi 05 octobre 2026 à 06h00 au samedi 10 octobre 2026 à 12h00

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par le service technique et l'arrêté sera mis par le Garde Champêtre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,

A Monsieur le Chef des Services Techniques,

A Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 14 septembre 2026.

Fait à Vallorcine le 14 septembre 2026
Monsieur Le Maire Patrick ANCEY

